

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le trente octobre,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, PIGNOL Jean-Philippe (suppléant de CAYREL Jean-Claude), CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à FABRE Jean), VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à FERNANDEZ Florence) et DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

En exercice : 34

Présents : 25

Votants : 29 (4 pouvoirs)

Quorum : 18

En préalable de la séance Messieurs Paul JALAGUIER et Bastien FAGES, de la Préfecture de Lozère, sont intervenus pour sensibiliser les communes sur la nécessité de mettre en place ou mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ils ont souligné son intérêt et expliqué brièvement les modalités de mise en œuvre. Monsieur Paul JALAGUIER se tient à disposition des communes pour tout accompagnement ou précision si nécessaire.

Lorsque les quinze communes disposeront d'un PCS, un plan intercommunal de sauvegarde pourra être mis en place.

Après avoir procédé à l'appel, il est constaté que le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. David RODRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2025 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2025.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION PAR LE PRESIDENT

En vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020, le Président doit informer les conseillers communautaires des décisions qui ont été prises.

25-DP009 Avenant n°2 marché entretien voirie communautaire - Lot 1 SAS SOMATRA : rajout d'un nouveau prix au bordereau : nécessité d'avoir recours à du profilage ponctuel en grave émulsion pour procéder à la remise en forme de route (110€/T).

25-DP010 Avenant n°1 marché Déplacement Santé Séniors pour ajouter les destinations de Saint-Chély d'Apcher et Sainte-Enimie, suite à la modification du règlement lors du dernier conseil communautaire.

25-DP011 Virement de crédits n°1 : 2 000 € en débit sur l'opération acquisitions foncières et crédit sur matériel roulant.

25-DP012 Réhabilitation des locaux de la CCALCT de Trémoulis Avenant 1 pour les lots 10 et 12 :

Lot 10 Faïences (SARL NAVISSERA)

Avenant n° 1 entraînant une diminution du montant du marché de -672.89€ HT par rapport au montant du marché initial.

Montant initial :	2 759.89 € H.T.
Montant en - :	-672.89 € H.T.
Nouveau montant du marché :	2 087.00 € H.T.

Lot 12 Sols Souples (SARL BUGEAUD)

Avenant n° 1 entraînant une augmentation du montant du marché de 481.00€ HT par rapport au montant du marché initial.

Montant initial :	21 576.50 € H.T.
Montant en + :	481.00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	22 057.50 € H.T.

25-DP013 virement de crédits n°2 : modification du numéro de compte pour permettre le versement de la subvention relative au pôle nature Aubrac de Bonnecombe (14 000 €), modification de compte pour le paiement du hangar de stockage de matériel d'ESCLANEDES (46 320€), déplacements de crédits inscrits en acquisitions foncières pour permettre le financement des travaux exceptionnels de voirie liés au intempéries et permettre d'obtenir la DSEC suite à la décision de la commission voirie du 29/07/2025 (104 400€).

25-DP014 Réhabilitation des locaux de la CCALCT de Trémoulis Avenant 1 lot 6 menuiseries intérieures (Atelier design bois et dérivés)

Avenant n° 1 qui a entraîné une diminution du montant du marché de -542,75€ HT par rapport au montant du marché initial.

Montant initial :	41 928,31 € H.T.
Montant en - :	-542,75€ H.T.
Nouveau montant du marché :	41 385,56 € H.T.

25-DP015 Avenant n°3 marché entretien voirie communautaire - Lot 1 (entreprise SOMATRA) secteur La Canourgue et Aubrac

L'avenant n° 3 a entraîné une modification de la durée initiale du marché ainsi que son mode de renouvellement. En effet, pour des raisons comptable et budgétaire la durée est désormais fixée en année civile, et le mode de renouvellement se fera par tacite reconduction. Avenant sans incidence financière sur le montant du marché public.

25-DP016 Avenant n°1 marché entretien voirie communautaire - Lot 2 (entreprise SLE) secteur Massegros-Causse Gorges

L'avenant n° 1 a entraîné une modification de la durée initiale du marché ainsi que son mode de renouvellement. En effet, pour des raisons comptable et budgétaire la durée est désormais fixée en année civile, et le mode de renouvellement se fera par tacite reconduction. Avenant sans incidence financière sur le montant du marché public.

25-DP017 Avenant n°1 marché entretien voirie communautaire - Lot 3 (entreprise SOMATRA) secteur Chanac

L'avenant n° 1 a entraîné une modification de la durée initiale du marché ainsi que son mode de renouvellement. En effet, pour des raisons comptable et budgétaire, la durée est désormais fixée en année civile et le mode de renouvellement se fera par tacite reconduction. Avenant sans incidence financière sur le montant du marché public.

25-DP018 Réhabilitation des locaux de la CCALCT de Trémoulis Avenant 1 lot 17 plomberie, chauffage, VMC (Entreprise Poudevigne)

Avenant n° 1 qui a entraîné une diminution du montant du marché de -4 156,44€ HT par rapport au montant du marché initial.

Montant initial :	101 091,12 € H.T.
Montant en - :	- 4 156,44€ H.T.
Nouveau montant du marché :	96 934,68€ H.T.

• **PAE DE LA TIEULE : point sur l'état d'avancement des travaux :**

Suite aux événements pluvieux d'octobre 2024, les travaux de remise en état ont été réalisés (financement pour partie grâce au remboursement par l'assurance et la DSEC (dotation de solidarité aux collectivités victimes d'évènements climatiques). La société SLE a repris l'ensemble des fossés et bassins de rétention des eaux pluviales ; la surverse a été déplacée pour éviter l'écoulement des eaux sur l'A75. Les portes des transformateurs ont été supprimées et les transformateurs ont été peints en

trompe-l'œil façon murs en pierres sèches par William FAGES. Les travaux de reprise du portail et de clôture de l'atelier MEJEAN ont été réalisés respectivement par les entreprises GALTIER et SLE.

L'étude hydraulique pour mieux comprendre le phénomène d'écoulement et proposer des pistes de réflexion afin de limiter les désordres, confiée au cabinet CEREG, est en cours (financement de l'Etat à hauteur de 80 %).

Le déboisement a été réalisé, le dessouchage et broyage vont suivre. Le géomètre pourra alors mettre à jour le plan de récolement et borner les lots, préalables indispensables avant le dépôt des permis de construire.

Par ailleurs, suite à la formulation d'une demande de raccordement auprès d'ENEDIS, une puissance de 4 MW supplémentaires est acquise pour la ZAC, sans autres travaux, portant la puissance totale à 7,7 MW comme prévu initialement.

Point n° 1) D25.075 : PAE DE LA TIEULE : régularisations foncières au niveau du rond-point d'entrée dans la zone
Monsieur le Président précise que la voirie interne de la zone du PAE (domaine privé) appartient désormais à la CC ALCT. Il s'avère que cette parcelle cadastrée section ZA n° 32 s'étend également pour partie sur la route départementale (RD 167) et pour partie sur la voirie communale.

Voir sur plan ci-après contour de ladite parcelle de couleur jaune.



Aussi il convient de diviser cette parcelle afin de rétrocéder les parties correspondantes respectivement au Conseil Départemental et à la Commune de la TIEULE afin qu'elles puissent être intégrées au domaine public de ces collectivités.

La CC ALCT a mandaté le cabinet de géomètre FAGE ET ASSOCIES (950€HT), le Conseil Départemental de la Lozère rédigera l'acte administratif qui le concerne.

Pour l'acte relatif à la partie revenant à la commune de La TIEULE, celui-ci sera traité en même temps que les régularisations foncières à réaliser avec les communes de Chanac et des Salelles (voir point n° 7)

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et touristique et le bureau lors de la séance du 13/10/2025. Le Conseil Communautaire,

APPROUVE ces régularisations foncières,

DONNE délégation au Président pour mandater un notaire ou un cabinet spécialisé pour la rédaction des actes administratifs, AUTORISE le président ou le vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 2) D25.076 à 078 : PAE DE LA TIEULE : projets en cours ayant fait l'objet de réservation de terrain

Monsieur le Président rappelle qu'il y a eu trois réservations de terrain sur la PAE DE LA TIEULE :

- **Groupe PROUHEZE PARADIS** lots 15 et 16 (surface de 14 460m²). Le projet consiste à créer un bâtiment d'environ 1000m² et une aire de stockage et de lavage pour un atelier de mécanique Poids Lourds (PL) et des bornes de recharge électrique PL. En effet, cet entrepreneur souhaite développer sa flotte de camions électriques pour les livraisons de proximité (en fonction

de la capacité des batteries, jusqu'à 400 km actuellement) tout en maintenant des camions thermiques pour les tournées plus longues.

Le nombre prévisionnel d'emploi créé ou transféré, à court terme (dans les deux ans), est de 4 à 7.

Monsieur CASTAN s'interroge sur la capacité du réseau électrique. Il fait part de son inquiétude sur le fait que ce projet de la part la capacité électrique qu'il absorbera pourrait impacter les projets futurs.

Monsieur le Président précise que ce point a été analysé. Il rassure M. CASTAN sur le fait que la disponibilité permet de répondre à la demande des projets actuels et futurs.

- **SAS VIDAL TP** lot 18 (surface de 9 140m²) : projet d'entrepôts frigorifiques. Le projet consiste à créer un bâtiment d'environ 1050m². Cette entreprise travaille avec les entreprises agroalimentaires locales (Lactalis et Bergerie de Lozère notamment), le projet a donc tout son sens sur le PAE de la TIEULE. Actuellement, une partie de la production de Lactalis du Massegros est stockée à Rodez, Clermont-L'Hérault, Lodève, ... pour revenir en Lozère par la suite. La disponibilité d'un site de stockage de proximité permettrait d'éviter les transports actuels vers les sites de stockage éloignés.
Le nombre prévisionnel d'emploi créé, à court terme (dans les deux ans), est de 1 à 2.

- **Groupe MIALANES** lots 19 à 23 (31 600m²) : projet de création d'une unité de production de produits finis à base de béton (principalement des chambres de tirage, blocs béton et bordures de trottoir...)
Quatre bâtiments seraient construits : 2 bâtiments pour le process de fabrication, 1 atelier et 1 bâtiment d'accueil administratif (4 000 m² environ au total).
Le nombre prévisionnel d'emploi créé, à court terme (dans les deux ans), est de 12 à 15.

Le Groupe MIALANES est un groupe industriel qui compte plusieurs entreprises implantées dans la région montpellieraine (Vendargues, Pignan). Ces sites ont été visités au mois de janvier 2025 par Messieurs SALEIL, JURQUET, CASTAN, Mesdames GUILHEM, RICHARD, accompagnés de représentants de la DDT et de Monsieur ITIER (Lozère Développement) afin de se rendre compte de la nature des activités et des éventuelles nuisances qu'elles pourraient occasionner.

Monsieur le Président précise que ces trois projets sont en cours d'élaboration. Les dossiers d'autorisation et demande de permis de construire sont en cours d'élaboration.

Le bornage définitif des lots doit se faire prochainement (dès que les opérations de défrichement seront entièrement terminées), ce qui leur permettra de disposer de plans définitifs pour pouvoir constituer les dossiers et, notamment, travailler l'insertion paysagère dont l'enjeu est très important.

La commission développement économique émettra un avis sur ces projets finalisés avant le dépôt des demandes de permis de construire. Ce n'est que lorsque toutes les autorisations auront été obtenues que l'acte de vente sera signé, ceci pour permettre une maîtrise des opérations jusqu'au terme et éviter toute spéculation.

Monsieur le Président rappelle qu'outre la réglementation générale, les projets sont soumis au respect de l'ensemble des règles du PAE de la TIEULE labellisé HQE et, notamment, du cahier des charges. L'obtention des autorisations est conditionnée au respect de l'ensemble de ces lois et règlements.

Les permis de construire seront délivrés par Monsieur le Maire de la TIEULE.

Monsieur SALENDRES indique que MIALANES a été missionné par TECHNIPIERRES pour valoriser les agrégats de TECHNIPIERRES (en liquidation judiciaire) sur le site implanté sur la commune de CULTURES. A ce titre, il est seulement soumis à Déclaration auprès de la DREAL. Il précise qu'il n'y a pas eu d'information de la commune de CULTURES ni de la commune limitrophe d'ESCLANEDES. Or, il semblerait que l'activité provisoire soit gérée comme une activité pérenne au vu du tas d'agrégats sur le site. Il rappelle que ce site se situe en zone inondable et protégée. Il précise qu'il doute de la finalité des projets énoncés et qu'il suspecte des projets moins vertueux que prévus. Il appelle à faire preuve de vigilance.

Madame BONICEL partage ce constat et précise qu'un arrêté préfectoral du 21/10/2025 a été reçu en mairie enjoignant l'arrêt de toute activité sur le site de CULTURES-ESCLANEDES. Une réunion s'est tenue en présence des services de la Préfecture, de la DDT, du syndicat des entreprises du bâtiment pour traiter de la problématique de la situation de TECHNIPIERRES, qui semble ne pas respecter toutes les règles, et du devenir de la centrale MIALANES.

Monsieur SALEIL entend et comprend ces inquiétudes. Il précise qu'il ne connaissait pas M. MIALANES avant la sollicitation du Groupe MIALANES il y a seulement un an. Dès connaissance du projet du Groupe MIALANES, avec M. CASTAN, il a été envisagé la pertinence d'une éventuelle collaboration entre la carrière de la TIEULE et l'activité du Groupe MIALANES qui envisage de s'installer sur le PAE DE LA TIEULE. La complémentarité et la proximité des deux activités faisaient sens. Ensuite, charge et libre aux deux entrepreneurs de collaborer ou non sur cette option.

économique, est source de nuisances mais qu'une zone industrielle est faite pour accueillir des activités. Il rappelle l'importance du développement économique pour la Lozère en général et le territoire de la CC ALCT en particulier. La population est vieillissante, 2 collèges dans le département sont fragilisés avec très peu d'élèves en classe de 6^{ième}, l'avenir en outre, est peu réjouissant pour le maintien de certaines classes ou écoles primaires... Nous nous devons de favoriser et soutenir le développement économique pour maintenir la population.

Monsieur CASTAN précise que l'implantation du parc photovoltaïque assure des retombées fiscales et a permis et permet encore d'attendre des projets plus qualitatifs. Il précise que depuis 20 ans, s'il n'y avait pas eu de sélection, la zone serait remplie.

Monsieur JURQUET souligne que le contexte économique actuel n'est pas celui d'il y a 20 ans. Aujourd'hui encore, l'actualité fait état de plus de fermetures d'entreprises qu'il n'y a de créations en France.

Pour le moment, le projet du Groupe MIALANES est le seul issu d'une entreprise exogène à la Lozère. Les nuisances sonores liées à l'A75 sont bien plus importantes que celles générées par une activité telle que celle envisagée au regard de la visite des sites qui a été faite en janvier dernier.

Monsieur JURQUET précise qu'il respecte les choix qui ont été faits par les élus initialement pour la zone, mais le contexte actuel ne permet pas de refuser l'installation d'entreprises. Il y a un emprunt à rembourser et il convient d'être lucide sur la nécessité pour la Communauté de communes de développer et de favoriser l'activité.

Aujourd'hui il reste 17 hectares de la zone à commercialiser.

Il rappelle que, s'il n'y avait pas eu le parc photovoltaïque, le syndicat aurait été dans une situation critique.

Monsieur ROCHOUX précise qu'en tout état de cause la signature de l'acte de vente intervient après l'obtention du permis de construire et de toutes les autorisations en bonne et due forme. La procédure actuelle de la communauté de communes garantit que toutes les précautions seront prises.

Monsieur le Président indique qu'il ne faut pas rejeter un projet a priori et qu'il convient de laisser mener l'ensemble des études qui seront instruites par les experts pour pouvoir juger de la conformité ou non du projet. Il regrette qu'on rejette un projet avant même de connaître les conclusions.

Madame ROCHEREAU précise que c'est l'activité des centrales à béton qui n'est pas souhaitée. Elle indique qu'elle a entendu certaines craintes des gens de la TIEULE.

Monsieur le Président entend cette remarque et précise que c'est la raison pour laquelle il a rencontré la veille, avec Monsieur JURQUET, le Conseil Municipal de la Tieule sur invitation de Monsieur CASTAN.

Monsieur ROCHOUX indique qu'il y a 25 ans lors de l'installation de l'entreprise CRODAROM, à Chanac, il y avait également de nombreuses réticences. Il y a toujours des appréhensions lors de l'installation de nouvelles entreprises. C'est légitime.

Monsieur le Président ne souhaite pas condamner un projet avant qu'il ait été étudié.

Madame POUGET indique qu'il ne s'agit pas d'une condamnation a priori puisqu'il y a déjà des problèmes sur le site de CULTURES / ESCLANEDES. Monsieur le Président regrette qu'on assimile les choses. Il convient d'être vigilant, d'être très attentif à l'insertion des projets dans le site mais il faut donner la possibilité au projet de se poursuivre pour vérifier le respect de la réglementation en vigueur.

Monsieur LAFOURCADE précise qu'il convient de disposer de beaucoup plus d'éléments pour pouvoir prendre une décision, notamment sur l'impact visuel du projet, ainsi que la prise en compte des nuisances dans le projet. A ce stade, il n'est pas possible de prendre une décision sur la vente du terrain.

Monsieur ROCHOUX regrette qu'il n'y ait pas eu ces discussions au moment de reprendre la zone. S'il y avait eu débat sur le cahier des charges, à savoir quel type d'activités étaient acceptées ou pas, cela aurait permis d'apprécier la viabilité de la reprise de la zone avec l'emprunt. Maintenant, si nous sommes trop sélectifs, et s'il n'y a pas de vente, la communauté de communes risque d'être mise en péril.

Monsieur SEGUIN souligne qu'il faut que l'insertion soit irréprochable.

Monsieur JURQUET rappelle qu'il y a eu une stratégie de développement économique approuvée par la communauté de communes. Il précise que concernant le projet de zone de MALBOUSQUET sur sa commune les riverains ont été rencontrés cet été. Évidemment, certaines personnes sont mécontentes. Pour autant, s'agissant de l'intérêt général, il convient de poursuivre le projet en vue du développement économique du territoire en intégrant les observations constructives des riverains.

Monsieur le Président précise qu'en tout état de cause si le projet se poursuit la commission « développement économique » émettra un avis sur le dossier avant dépôt du permis de construire.

Considérant que le temps d'échange a été suffisant pour que chacun puisse s'exprimer, Monsieur le Président soumet au vote la poursuite des projets :

✚ - Projet porté par le Groupe PROUHEZE PARADIS
POUR : 29 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

✚ - Projet porté par la SAS VIDAL
POUR : 29 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

✚ - Projet porté par le Groupe MIALANES
POUR : 21 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 8**

Point n° 3) D25.079 PAE DE LA TIEULE : Convention pour la réalisation de prestations et travaux d'éclairage public

Monsieur le Président précise que la gestion et l'entretien de l'éclairage public du PAE DE LA TIEULE nécessitent l'intervention du SDEE (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère). Dans ce cadre, celui-ci propose de signer une convention dont le projet a été adressé avec la convocation.

Le SDEE assure dans ce cadre la maintenance des installations, les travaux de réparation et le recyclage des composants défectueux.

La rémunération du SDEE est annuelle forfaitaire par foyer lumineux. Le PAE compte à ce jour 54 points, pour un forfait de 10,80€HT, soit un montant annuel de rémunération de 583,20€HT.

La durée de la convention est de 6 ans.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention,

AUTORISE le Président ou le Vice-président à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

POUR : 29 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

Point n° 4) D25.080 APPROBATION DE L'AIDE A L'IMMOBILIER TOURISTIQUE POUR LA SARL LA VIALETTE

Monsieur le Vice-président précise que, dans le cadre des aides à l'immobilier touristique, un dossier a été déposé par la SARL LA VIALETTE sur la commune de la Canourgue pour la création d'une orangerie.

Monsieur le Vice-Président présente le détail du projet mentionné sur la fiche d'instruction établi par les services du Département et adressée avec la convocation.

L'offre d'une orangerie est unique en Lozère et dans les alentours à ce jour. La capacité d'accueil est de 150 personnes. L'architecture retenue est celle d'une orangerie de type Pavillon Baltard avec des baies vitrées, un double toit rigide et isolé (laine de roche) pour permettre une exploitation annuelle, donnant directement sur le parc sans vis-à-vis. Ce bâtiment de 252 m² (12x21m) s'inspire de l'architecture de la Halle de la Place au Blé de Mende, s'intégrant parfaitement dans le patrimoine bâti en pierres du Causse du domaine. C'est une construction à basse consommation énergétique qui fait appel aux artisans locaux. L'Orangerie Ephémère (Paris) est leader et seul fabricant de ce type de structure en France. Le toit isolé est une exigence des propriétaires et de la commission de sécurité (permis de construire).

L'Orangerie se veut une offre haut de gamme par le lieu et les prestations proposées en termes de décoration (ambiance rétro), d'équipements techniques (espace traiteur, sonorisation, mobilier, éclairage).

Le coût global de la construction est de 742 620 € HT dont 199 678 € de dépenses éligibles (celles du Leader) soit une participation demandée à la CC ALCT de 7 200 €.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU la délibération D25.001 du 11 février 2025 validant le document reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire,

VU la délibération D23.032 du 6 avril 2023 relative à la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique,

VU la convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier touristique 2023-2028 en date du 6 juillet 2023 établie entre la CC ALCT et le Département de la Lozère

VU le dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise complet et l'instruction établie par les services du Département,

VU l'avis favorable de la commission développement économique et touristique et du bureau en date du 13 octobre 2025,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'attribuer une aide à l'immobilier touristique dans les conditions exposées ci-dessus, à la SARL LA VIALETTE ou tout autre entité qui s'y substituerait, pour un montant de 7 200€,
 DIT que cette somme sera imputée au chapitre 65 748, tel que cela a été prévu et inscrit dans le Budget Principal,
 AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 5) D25.081 à 083 Dossiers de demandes de subventions pour effet levier LEADER

Monsieur le Président rappelle que deux délibérations ont été prises relatives à l'intervention financière, en l'absence de cofinancier, dans le cadre de financements européens : D25.003 du 11 février 2025 et D25.053 du 10 juillet 2025.
 La Région a acté ce principe, sous réserve que tous les EPCI du GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan délibèrent dans ce sens.

Il rappelle les conditions votées par la CC ALCT, soit un montant d'aide de 25% avec un plafond de 10 000€ par projet et sous réserve que le projet soit éligible au dispositif porté par le GAL Aubrac Olt Causse Gévaudan.

Un dossier a été déposé par **LOZEN CONDUITE** à Banassac :

L'auto-école Lozère Conduite sur la commune de Banassac-Canilhac a fermé récemment. Sa salariée, Esther DUZONT, a suivi les formations nécessaires afin de pérenniser son emploi en créant sa propre entreprise, LOZEN CONDUITE. Elle souhaite diversifier son offre de services en proposant l'apprentissage de la conduite sur véhicule à boîte automatique afin de pouvoir former certains publics en difficulté d'apprentissage (DYS – TDAH – allophones, ...). Elle sollicite une aide LEADER au titre de l'action 1. Développer l'économie et les emplois de demain par un ancrage local des activités et ne peut bénéficier d'aucun autre cofinancier public.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financier	Montant en € HT	%
Achat d'un véhicule	16 492.04	CCALCT	2 638.72	16
		FEADER	10 554.88	64
		Autofinancement	3 298.40	20
TOTAL	16 492.04	TOTAL	16 492.04	100

Un deuxième dossier a été déposé par la **METALLERIE DOLANAISE** :

Monsieur le Président précise que Simon NURIT souhaite générer son propre emploi en mettant à profit son expérience professionnelle en créant une métallerie serrurerie sur la commune déléguée de Saint-Rome de Dolan, commune de Massegros Causses Gorges. Il compte proposer une offre à destination des agriculteurs mais aussi des particuliers. Il sollicite une aide LEADER au titre de l'action 1. Développer l'économie et les emplois de demain par un ancrage local des activités et ne peut bénéficier d'aucun autre cofinancier public.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financier	Montant en € HT	%
Matériaux	49 676.00	CCALCT	7 500.00	11
Matériel	18 200.00	FEADER	30 000.00	44
		Autofinancement	30 376.00	45
TOTAL	67 876.00	TOTAL	67 876.00	100

Un troisième dossier a été déposé par **B2M BLANCHISSERIE L'OCCITANE** :

Monsieur le Président précise que la société B2M BLANCHISSERIE L'OCCITANE a pour objectif de créer une activité de location, entretien de linge professionnel et de blanchisserie en direction des hôtels, établissements de santé, métiers de bouche.... Elle sollicite une aide LEADER au titre de l'action 1. Développer l'économie et les emplois de demain par un ancrage local des activités et ne peut bénéficier d'aucun autre cofinancier public.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Financier	Montant en € HT	%
Matériel	390 000.00 €	CCALCT	7 500.00	2
		FEADER	30 000.00	8
		Autofinancement	352 500.00	90
TOTAL	390 000.00 €	TOTAL	390 000.00	100

La commission développement économique et touristique et le bureau ont émis un avis favorable en date du 13 octobre 2025 sur ces dossiers, pour attribuer une subvention au porteur de projet selon les modalités mentionnées dans les tableaux présentés, sachant que l'aide financière de la CCALCT pourra être revue à la baisse selon le régime d'aide retenu par la Région Occitanie.

Le conseil communautaire décide de :

- ATTRIBUER une aide financière d'un montant maximum mentionné dans les tableaux précités aux porteurs de projet,
- DIRE que cette aide financière pourra être revue à la baisse selon le régime d'aide retenu par la Région Occitanie,
- DIRE que l'aide financière sera versée sur justificatif de l'attribution du financement LEADER et sur présentation des factures acquittées,
- AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à ces affaires

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 6) D25.084 Evolution du projet de zone commerciale sur La Canourgue

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la stratégie de développement économique, la parcelle cadastrée section B n°2221 d'une superficie de 15 104 m² a été identifiée pour permettre éventuellement la réalisation d'une zone commerciale. La commune de La Canourgue est en cours de négociation avec les propriétaires. Cette parcelle en zone Uc du PLU est pour partie concernée par la zone inondable.

Il précise qu'une rencontre a été organisée à la demande de M. MALZAC en date du 11 septembre 2025 en présence de Hervé SOLIGNAC, vice-président de la coopérative NATERA, Julien ALLANCHE, responsable d'exploitation du magasin GAMM VERT de la zone d'activité La Plaine à Banassac-Canilhac et Lionel FAVIÉ, Directeur Pôle Distribution Grand Public des magasins GAMM VERT.

Le magasin GAMM VERT étant vétuste et situé en zone inondable, il ne peut pas faire l'objet de travaux de réhabilitation/agrandissement. Aussi, le groupe serait intéressé par une installation sur la zone considérée et a demandé dans quelle mesure la Communauté de Communes pourrait porter le projet d'investissement immobilier.

Lors de la commission développement économique et touristique et bureau du 13 octobre dernier, M. MALZAC a clairement précisé le souhait de la commune de La Canourgue que la CC ALCT porte ce projet de zone commerciale. Les membres présents le 13/10/2025 ont émis un avis favorable de principe.

Le conseil communautaire

EMET un avis de principe favorable au projet précité,

DECIDE de faire réaliser les études de sols de faisabilité avant d'aller plus loin afin de s'assurer dans un premier temps que la nature du sol n'entraîne pas des contraintes techniques trop onéreuses pour d'éventuelles fondations de bâtiment et qu'il n'y ait pas de contraintes archéologiques qui rendraient tout projet de construction infaisable.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à faire réaliser ces études de faisabilité et mener toutes démarches pour recueillir l'ensemble des éléments pour pouvoir conclure sur la faisabilité du projet.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 7) D25.085 Régularisations foncières : rétrocession aux communes de l'ex-Pays de Chanac du foncier support d'équipement d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le Président rappelle que l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 a porté création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses et de la Communauté de Communes du Pays de Chanac.

La Communauté de Communes du Pays de Chanac avait pris la compétence « eau et assainissement ».

De ce fait, les équipements et biens, lors de la fusion, ont intégré la CC ALCT. Ces compétences ont, par la suite, été rendues aux communes mais tous les biens n'ont pas été transférés.

Compte tenu de la confirmation lors du conseil communautaire du 10 juillet 2025 du non-transfert de ces compétences à la CC ALCT il convient de régulariser la situation.

A noter qu'il y avait eu une délibération D21.018 du 28 janvier 2021 relative à la cession à la commune d'Esclanèdes pour l'euro symbolique de la parcelle A1291, correspondant à l'emprise du réservoir d'eau potable, par acte administratif à la charge de la commune d'Esclanèdes.

Aussi, il convient de rétrocéder pour l'euro symbolique, les parcelles suivantes sur les communes des Salelles et de Chanac :

Commune des Salelles

Section	N°plan	Adresse	Contenance en m ²
A	1487	Lou Triouguet	219
A	1490	La Ribe	190
A	1505	La Bouissounade	91
B	600	710 Che des Salias	1900
B	602	Las Rivettes	1280
B	1073	La Rivette	1490
B	1075	710 Che des Salias	2422
		TOTAL	7592

Commune de Chanac

Section	N°plan	Adresse	Contenance en m ²
A	323	Le Pont	251
A	324	Le Pont	269
K	613	Ensages	115
K	614	Ensages	30
K	615	La Couoste	10
K	617	La Couoste	54
K	619	5459 Rte du Cros	20
		TOTAL	729

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'acter cette régularisation et d'autoriser le Président ou le Vice-président à la mettre en œuvre, en sollicitant notamment un notaire ou cabinet apte à rédiger les actes nécessaires.

Le conseil communautaire

DECIDE de rétrocéder aux communes de CHANAC et des SALELLES les parcelles précitées pour l'euro symbolique, DONNE délégation au Président pour mandater un notaire ou un cabinet spécialisé pour la rédaction des actes administratifs, AUTORISE le président ou le vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 8) D25.086. Feuille de route du numérique

Monsieur le Président rappelle que l'Etat a lancé en 2017 la stratégie nationale pour un numérique inclusif et une stratégie nationale de 2023-2027 « France Numérique Ensemble » a été établie. Dans cette continuité, une feuille de route départementale a également été élaborée.

L'Etat a parallèlement lancé un accompagnement par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour aboutir à une déclinaison territoriale. C'est ainsi que la CC ALCT a bénéficié de l'intervention du bureau d'étude IDATE (pris en charge à 100% par l'ANCT) pour établir sa propre feuille de route dont le document a été joint à la convocation.

Il rappelle que Bernadette ROCHEREAU et Valérie POUGET sont les élus référentes de l'étude.

Après un diagnostic réalisé de manière concertée avec tous les acteurs du territoire (élus, France Services, associations, tous les partenaires intervenants sur le sujet – MSA, ...) il est proposé de retenir 3 axes d'intervention :

- **AXE 1 : Aller vers les publics et garantir un accompagnement de proximité :**
Action 1 : Développer un dispositif pour permettre le déplacement des publics,
Action 2 : Développer l'offre itinérante sur les territoires non desservis,
Action 3 : Expérimenter des solutions numériques facilitant l'inclusion numérique dans la vie quotidienne.
- **AXE 2 : Renforcer les moyens d'agir : techniques et humains :**
Action 4 : Maintenir l'offre des France Services sur le territoire,
Action 5 : Maintenir la présence d'un conseiller numérique,

Action 6 : Former les ressources avec l'habilitation Aidants Connect.

• **AXE 3 : Structurer et animer un écosystème local de l'inclusion numérique :**

Action 7 : Identifier un interlocuteur unique sur le territoire,

Action 8 : Créer un annuaire local des partenaires de l'inclusion numérique,

Action 9 : Créer des rendez-vous réguliers entre tous les acteurs du territoire.

Le conseil communautaire,

VALIDE la feuille de route présentée et jointe à la convocation,

AUTORISE le président ou le vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 9) D25.087. Programme Natura 2000 année 2026

Monsieur CONFORT, Président du comité de pilotage de Natura 2000 du Vallon de l'Urugne, indique que, chaque année, il convient d'arrêter le montant fixé pour cette opération, en dépenses et en recettes, dont la CC ALCT est gestionnaire pour le compte de la Région Occitanie, du site Natura 2000 du Vallon de l'Urugne.

Le programme d'animation NATURA 2000 portera sur 12 mois, c'est-à-dire du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, avec une enveloppe prévisionnelle de 19 892,92 € T.T.C. Il est proposé d'inscrire une somme arrondie à 20 000,00 € pour cette opération, tant en dépenses qu'en recettes.

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire la proposition.

Le conseil communautaire,

FIXE le programme d'animation Natura 2000 pour l'année 2026 (sur une durée de 12 mois du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026),

DECIDE d'inscrire le montant de charges y afférent pour un montant de 20 000,00 €, sur le Budget Primitif 2026 – service NATURA 2000, ainsi que le montant des subventions à recevoir pour équilibrer le programme,

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 10) D25.088 Etude de mise en œuvre opérationnelle des compétences eau potable et assainissement : avenant n°1

Monsieur le Président indique que lors du dernier conseil communautaire, il a été décidé que les communes ne transfèrent pas la compétences « eau potable et assainissement collectif » à la CC ALCT. Toutefois, il a été décidé qu'elles transfèrent à terme la compétence SPANC (service public d'assainissement non collectif).

En conséquence, il convient de modifier le marché en cours avec le cabinet GAXIEU pour intégrer ces dispositions. Le projet d'avenant n°1 est présenté et a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation.

Il entraîne une moins-value de 4 087 € HT (5,56%)

Montant marché initial = 73 470€ HT

Montant nouveau marché = 69 383 € HT

L'agence de l'eau qui finance l'étude à hauteur de 80% a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 relatif à l'étude de mise en œuvre opérationnelle du transfert des compétences eaux potable et assainissement avec le cabinet GAXIEU,

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président à le signer ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 11) D25.089 TRAVAUX DE TREMOULIS : avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Vice-président en charge des finances précise que les travaux avancent bien et devraient se terminer courant novembre.

Des modifications entraînent des répercussions sur les marchés et il propose des avenants pour les lots suivants :

• **Lot n°8 – Serrurerie (entreprise BESSIERES) :** dans le cadre du marché, il était prévu un garde-corps sur une partie seulement du mur situé à l'arrière du bâtiment (partie parallèle à la construction). Le titulaire du marché refuse de mettre en place le garde-corps en l'état actuel du mur. De plus, si un garde-corps était posé, cela serait plus pertinent de le mettre sur la totalité du mur, plutôt que partiellement. Le mur n'ayant pas fait l'objet de travaux, il n'y a pas d'obligation réglementaire. Aussi, il est proposé de retirer la pose partielle de garde-corps du marché.

En revanche, des escaliers ont été ajoutés devant l'entrée, cela nécessite la pose d'une main courante. Il a également été rajouté une finition thermolaquée pour les escaliers de secours, compte tenu de leur prégnance en façade et dans un souci d'esthétique.

Au vu de ces éléments, il est proposé un avenant n°2 présentant une moins-value de – 3707,40€HT

Montant initial :	26 779,50 € H.T.
Avenant n°1	- 2320,00 € H.T.
Montant en - :	- 3707,40€ H.T.
Nouveau montant du marché :	20 742,10 € H.T.

- **Lot n° 14 – Peintures (SARL LOZERE PEINTURE) :** des surfaces supplémentaires à peindre ont été ajoutées tandis que la peinture du plafond de la salle de réunion a été supprimée (modification de la nature du matériaux, remplacement par plaques déjà peintes avec isolation acoustique)

Au vu de ces éléments, il est proposé un avenant n°1 présentant une moins-value de – 1 465,97€H.T.

Montant initial :	14 425,30 € H.T.
Montant en - :	- 1 465,97 € HT
Nouveau montant du marché :	12 959,33 € H.T.

- **Lot n°16 – Electricité (Entreprise RODIER) :** il est proposé de supprimer la sonorisation prévue initialement (7311,18€HT) et de la remplacer par un dispositif vidéo et audio de nouvelle génération automatisable et de rajouter une alarme anti-intrusion (26 202,36€HT)

Au vu de ces éléments, il est proposé un avenant n°2 présentant une plus-value de 18 891,18€H.T.

Montant initial :	71 420,64 € H.T.
Avenant n°1 :	2 508,82 € H.T.
Montant en + :	8 891,18€ H.T.
Nouveau montant du marché :	92 820,64€ H.T.

Par ailleurs, Monsieur le vice-président précise qu'étant en phase finale de chantier, des ajustements seront encore certainement nécessaires. Aussi, il est proposé, spécifiquement pour cette opération de Travaux de Trémoulis, dans la mesure où les dépenses sont budgétisées, de donner délégation au Président pour signer les éventuels avenants aux marchés à venir, ainsi que toutes dépenses pour finaliser le chantier au-delà de la limite prévue par sa délégation en vigueur fixée à 5% du montant initial HT.

Le conseil communautaire,

APPROUVE les projets d'avenant précités pour les lots 8, 14 et 16,

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-Président à les signer ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, DONNE délégation au Président pour signer tout avenant relatif au marché de travaux de Trémoulis, ainsi que toutes dépenses relatives à cette opération pour finaliser le chantier dans la limite des dépenses inscrites au budget.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 11) D25.090 Locaux de Trémoulis, proposition de travaux supplémentaires

Monsieur le Vice-président présente un état récapitulatif financier des opérations liées au chantier des Locaux Trémoulis. En complément des travaux liés à la construction, il convient de prévoir l'équipement numérique des salles de réunion ainsi que le mobilier.

Pour l'équipement, il est proposé de compléter le dispositif audio-vidéo prévu au marché de travaux, par un équipement de programmation afin, notamment, que la salle puisse se mettre automatiquement en mode vidéo projection (descente des volets roulants, éclairage de fonds, descente de l'écran de projection, mise en route du vidéo projecteur...) et programmer différents modes d'occupation.

Par ailleurs, deux bureaux au rez-de-chaussée ont été fusionnés afin de disposer d'une salle de réunion pouvant accueillir 10 à 12 personnes. Il est proposé de l'équiper en matériel de vidéo projection ainsi que de visio conférence. Ces travaux, pour l'ensemble, sont estimés à 48 500€ HT (consultation en cours).

En outre, des devis ont été demandés pour l'équipement en mobilier sur mesure de la salle de réunion. L'offre de DUMAS d'un montant de 37 537€ HT est la mieux-disante.

Des devis sont en cours pour renouveler l'ensemble des bureaux et chaises dont le montant total est estimé à 16 700€HT.

Monsieur le Vice-président informe également le conseil communautaire que deux subventions (non inscrites au budget principal) ont été attribuées ; Une de 10 460 € du Département de la Lozère dans le cadre du FRAT et une de 6 300€ de la Région Occitanie dans le cadre du FRI.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT ORDRE				
D - 6811-7212 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelle		2 000,00 €		
FONCTIONNEMENT REEL				
D - 6288-020 : Autres services extérieurs		115 142,00 €		
D - 64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale		2 000,00 €		
D - 7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources com.	-17 540,00 €			
R - 732221-020 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.				101 602,00 €
Total FONCTIONNEMENT	-17 540,00 €	119 142,00 €	0,00 €	101 602,00 €
Total FONCTIONNEMENT Général	101 602,00 €		101 602,00 €	

INVESTISSEMENT ORDRE				
R - 281351-7212 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics				2 000,00 €
INVESTISSEMENT REEL				
D - 20421-020 : Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études		10 000,00 €		
D - 2111-632-141 : Terrains nus		48 567,32 €		
D - 21838-020-19 : Autre matériel informatique		45 000,00 €		
D - 21848-020-140 : Autres matériels de bureau et mobiliers		15 000,00 €		
D - 2317-321-126 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à	-50,50 €			
D - 2317-844-144 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à	-142 337,59 €			
R - 024-62 : Produits des cessions d'immobilisations			-26 906,71 €	
R - 276341-62 : Créances sur communes membres du GFP				26 906,71 €
R - 10222-020 : FCTVA			-13 515,47 €	
R - 1321-321-126 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux			-7 109,50 €	
R - 1323-321-126 : Subv. non transf. Départements			-5 817,00 €	
R - 1323-844-146 : Subv. non transf. Départements				4 758,00 €
R - 1323-020-122 : Subv. non transf. Départements				10 460,00 €
R - 1323-020-19 : Subv. non transf. Départements				6 300,00 €
R - 238-844-144 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles			-20 896,80 €	
Total INVESTISSEMENT	-142 388,09 €	118 567,32 €	-74 245,48 €	50 424,71 €
Total INVESTISSEMENT Général	-23 820,77 €		-23 820,77 €	

DECIDE d'établir une décision modificative N°2 afin de prévoir les crédits budgétaires y afférents et pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes,
 CHARGE Monsieur le Président, ou le Vice-Président, de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols,
 AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 14) D25.092 FINANCES : attribution de subvention du budget principal au budget annexe de la blanchisserie suite à l'admission en non-valeur

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle que, dans le cadre du budget annexe de la Blanchisserie (563), il

avait été prévu de passer les écritures des admissions en non-valeur du Lavoir des Causses (qui avait été mis en liquidation judiciaire) rendues effectives par la délibération D25.047 du 3 avril 2025 à la demande transmise par Monsieur le Comptable Public, pour un montant de 12 073,66€.

Aussi, il convient de prévoir une subvention du budget principal vers le budget annexe pour couvrir le remboursement de la créance afin d'équilibrer le budget.

Le conseil communautaire :

APPROUVE la subvention équilibre du Budget Principal pour un montant de 12 073,66€ vers le Budget Annexe de l'Atelier de la Blanchisserie.

DIT que cette subvention de 12 073,66€ sera inscrite au compte budgétaire 65736211 (Subvention de fonctionnement à caractère administratif) du Budget Principal et en contre partie au 757361 (Subvention de fonctionnement – Collectivité de rattachement).

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 15) D25.093 FINANCES : emprunt pour les travaux d'investissement sur la voirie 2025

Monsieur le Président rappelle que, pour les besoins de financement des travaux d'investissement sur la voirie 2025, un emprunt d'un montant de 358 500€ doit être souscrit.

Une consultation de plusieurs banques a été réalisée.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon.

Monsieur le Président présente l'offre de La Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°D20.040 en date du 27 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur Jean-Claude SALEIL, Président, pour la durée de son mandat et notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération N°D25.038 en date du 3 avril 2025 adoptant le Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2025,

Vu l'offre de prêt établie par La Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon, en date du 15 octobre 2025,

DECIDE :

Article 1 : de contracter auprès de La Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon un emprunt pour le financement des travaux d'investissement sur voirie 2025 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt : 358500,00€

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements de voirie 2025

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,36 %

Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : d'engager la Communauté de Communes à inscrire chaque année à son budget principal, les taxes, cotisations ou autres, nécessaires au règlement des échéances, ainsi que l'ensemble de ses obligations découlant du présent engagement.

Article 3 : Le Secrétariat de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de La Lozère et à Monsieur le Trésorier de Marvejols.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer le contrat d'emprunt et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 16) D25.094 Mise à jour des statuts du SDEE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) a engagé une procédure d'actualisation de ses Statuts, suite à la délibération de son Bureau syndical, en date du 9 septembre 2025.

Cette actualisation intervient en réponse aux évolutions institutionnelles et réglementaires survenues depuis la dernière modification des statuts du SDEE en 2016. En effet, les changements territoriaux, issus de la loi NOTRe, notamment la création de communes nouvelles, la réorganisation des intercommunalités, le transfert de plein droit de la compétence "Déchets" aux Communautés de communes et les ajustements de périmètre et de dénomination des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, rendent aujourd'hui nécessaire la mise à jour de l'annexe des Statuts du SDEE afin de

refléter fidèlement la liste des communes et EPCI qui en sont membres.

Par ailleurs, la décision du Comité syndical du SDEE, en date du 8 mars 2022, validant la cession des biens de la station du Bleynard Mont-Lozère au Département, cession effective depuis quelques mois, implique la suppression de l'article 2-4 des Statuts qui y était consacré, pour assurer la cohérence du texte statutaire avec cette décision.

Conformément aux dispositions en vigueur, chacun des membres du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai, et à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les modifications statutaires telles que présentées et adressées avec la convocation aux conseillers communautaires.

Le conseil communautaire,

APPROUVE le projet de Statuts modifiés du SDEE, conformément au nouveau texte annexé, incluant :

La suppression de l'article 2-4 relatif à la "Station du Bleynard Mont-Lozère" ;

L'actualisation de la liste des communes et EPCI membres, conformément aux évolutions institutionnelles et réglementaires exposées ci-avant ;

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président, ou le Vice-Président pour accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 17) D25.095 Syndicat mixte Lot Dourdou : projet de révision de statuts afin de pouvoir prétendre à la labellisation EPAGE

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Lot Dourdou (SMLD) exerce les compétences relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques pour le compte de la communauté de communes. Le territoire de la CC ALCT est concerné par quatre bassins versant (La Truyère, Lot - Dourdou, Aveyron et Tarn).

Le SMLD envisage de modifier ses statuts, afin de pouvoir prétendre à la labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Au préalable, il rappelle les compétences de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn en la matière, qui sont réparties d'une part en compétences obligatoires et d'autre part en compétences supplémentaires :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES :

5) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE 1.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (GEMAPI)

La compétence GEMAPI est exercée par le Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD), le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont (SMBVTA), et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), par transfert, pour le compte de la CC ALCT.

La GEMAPI est définie par les items suivant de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

II - COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

1 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX, ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE.

L'intérêt communautaire de cette compétence est défini de la manière suivante :

- « Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :
- animer et assurer la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 12 article L211-7)
 - renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
 - valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau
 - accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) ».

Ces compétences sont exercées par le Syndicat Mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD), le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont (SMBVTA) et le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), par transfert, pour le compte de de la CC ALCT.

La labellisation EPAGE permettra la reconnaissance institutionnelle, la définition d'une stratégie de structure, d'avoir une sécurité juridique renforcée (permettant une maîtrise d'ouvrage locale), la facilitation et l'anticipation des conditions de

financement.

Toutefois, le label EPAGE implique un minimum de solidarité financière pour les travaux en rivière entre les membres du SMLD.

Il rappelle que les syndicats mixtes de bassin versant répartissent leurs actions et les travaux sur 4 programmes :

- Plan pluriannuel de Gestion des Milieux Aquatiques (PPG)
- Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)
- Plan d'aménagement de Prévention des Inondations (PAPI)
- Schéma de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SAGE)

Ainsi, Monsieur le Président explique, qu'outre le changement de statut, il y aura des conséquences financières non négligeables.

Il présente les simulations établies par le SMLD. A noter que les simulations ont été faites avec l'hypothèse de mutualiser, ou non, le programme de travaux PAPI.

SYNDICAT	GEMAPI 2025	HORS GEMAPI 2025	Total 2025	GEMAPI SIMULATION SANS PAPI	HORS GEMAPI SIMULATION SANS PAPI	Total simulation SANS PAPI	Différence SANS PAPI	GEMAPI SIMULATION PAPI	HORS GEMAPI SIMULATION PAPI	TOTAL SIMULATION PAPI	Différence PAPI
Lot Dourdou	9460	3446	12906	18347	7840	26187	13281	40708	10796	51504	38598
Aveyron Amont	16	7	23	16	7	23	0	16	7	23	0
Tarn Amont	6514	1541	8055	6514	1541	8055	0	6514	1541	8055	0
Truyère	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	15990	4994	20984	24877	9388	34265	13281	47238	12344	59582	38598

Le scénario retenu par le comité syndical du SMLD est celui sans PAPI, avec donc, au vu de la simulation, une augmentation annuelle de la participation de la CC ALCT de 13 281€.

Monsieur le Président précise que le PPG du SMLD est établi sur 2025-2029, le CTEC 2026-2030 et le SAGE jusqu'en 2027. Au-delà, il n'y a pas de visibilité.

A titre indicatif, le scénario incluant le PAPI entraînerait une augmentation annuelle pour la CC ALCT de 38 598€.

Monsieur ROCHOUX précise que les décisions qui seront prises par le comité syndical engagent les communautés de communes à inscrire les dépenses votées dans leur budget respectif.

Monsieur RODRIGUES indique que le PPG est connu pour les 5 années à venir. Il précise que les communes qui le souhaitent peuvent réaliser et financer des travaux supplémentaires au PPG.

Monsieur BLANC souligne qu'il est important de réaliser des travaux d'aménagement des rivières et de lutte contre les inondations. Il précise que la modification des statuts prévoit que le siège du SMLD soit à La Canourgue.

A l'issue de ces discussions, le conseil communautaire,

APPROUVE le projet de Statuts du syndicat mixte Lot Dourdou tels qu'ils ont été présentés,
DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président, ou le Vice-Président pour accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 18) D25.096 Mise à jour des conventions de collecte des ordures ménagères avec le syndicat Environnement Sud Lozère

Monsieur le Président rappelle qu'historiquement, pour des raisons pratiques, la CC ALCT collecte des Ordures Ménagères des hameaux de Mazel Bouissy et de Cauquenas (commune de la Malène) et de Cabrunas et de Roussac (commune de Gorges du Tarn Causses) pour le compte du Syndicat Environnement Sud Lozère.

Le Syndicat Environnement Sud Lozère (issu de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn et réunissant depuis le 1^{er} janvier 2024, la totalité des 36 communes du Sud de la Lozère) assure pour le compte de la CC ALCT, la collecte des hameaux de la Caxe, Le Viala, La Bourgarie, la Maxanne (commune du Massegros Causses Gorges) et le Château de la Caze (commune de Laval du Tarn).

Une convention du 18/4/2017 prévoyait le remboursement des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEAOM) correspondantes mais s'avère ne pas être exhaustive (ne prend pas en compte Cabrunas, Roussac et le Château de la Caze).

Aussi, il convient de régulariser cela et de mettre à jour les entités administratives concernées.

Le conseil communautaire,

APPROUVE le principe de signer une convention avec le Syndicat Environnement Sud Lozère pour la collecte des ordures ménagères des hameaux situés en périphérie des territoires respectifs, moyennant la contrepartie du remboursement de la TEAOM

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président, ou le Vice-Président pour accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 19) D25.097 et 098 Collecte des OM : organisation au vu des départs en retraite et activation de l'option du marché de prestations de service

Monsieur le Président rappelle que le titulaire du marché de prestations de service est la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS.

La date d'exécution du marché était au 1/1/2022 pour une durée de 6 ans reconductible 2 fois 1 an soit jusqu'au 31/12/2027 plus 2 ans, soit au 31/12/2029.

Le marché comprend une tranche ferme qui comprend la collecte du territoire de la communauté de communes sauf Chanac, Les Salelles, Cultures et Esclanèdes et lavage des bacs, sur la totalité du territoire.

Une tranche optionnelle prévoit la reprise de la régie de collecte du secteur de Chanac (avec rachat du véhicule) et collecte de la totalité du territoire.

Ce montage avait été établi compte tenu que les deux agents de la CC ALCT qui réalisent la collecte des OM sur le secteur « Pays de Chanac » pouvaient faire valoir leurs droits à la retraite dans un avenir proche.

Le départ effectif de l'un d'eux aura lieu le 17 novembre 2025 et le deuxième au plus tard en septembre 2026.

En conséquence, il convient de lever la tranche optionnelle.

Le conseil communautaire,

APPROUVE le principe de lever l'option du marché avec la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président, ou le Vice-Président pour négocier avec le titulaire du marché et de fixer les dates d'entrée en vigueur de la tranche optionnelle.

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président, ou le Vice-Président pour accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que les deux agents de la CC ALCT qui réalisent la collecte des ordures ménagères sur le secteur « Pays de Chanac » assurent également des missions de réparation de voirie communautaire et l'entretien des stations d'épuration de LAVAL DU TARN, SAINT SATURNIN et LES SALCES pour le compte des communes.

Compte tenu des départs en retraite imminents, les membres du bureau réunis le 13/10/2025 ont décidé d'évaluer les besoins des petites communes de la CC ALCT pour d'éventuelles missions de prestations de service réalisées par la communauté de communes ainsi que le nombre d'heures annuel sur la base duquel elles seraient susceptibles de s'engager. Au vu de ces éléments, le recrutement d'un agent, pourrait s'avérer pertinent afin de constituer une équipe de deux agents polyvalents avec l'agent actuellement en place.

Il est précisé que ces prestations de services ont pour but de répondre aux besoins des communes de petite taille qui ne disposent pas d'agent technique et ne trouvent pas d'entreprise disponible pour réaliser ces « petits travaux ».

Monsieur le Président rappelle les missions à assurer pour la communauté de communes (remplacement des déchetteries : congés et les lundis à Trémolet, entretien des espaces verts et bassins des eaux pluviales du PAE DE LA TIEULE, rebouchage de trous sur la voirie, entretien de la crèche de La Canourgue...).

Il précise que plusieurs communes ont confirmé leur intérêt et leur engagement à raison de 800 heures facturées environ par an.

Il rappelle que pour les prestations de service aux communes, les trajets ne sont pas facturés aux communes dans un esprit de solidarité territoriale.

Au vu de ces éléments il est proposé de constituer une équipe de deux agents polyvalents de la CC ALCT qui assurera les missions relevant de la compétence communautaire ainsi que des prestations de service pour le compte des communes sous

réserve d'un engagement formel et préalable qui justifie d'un minimum de 800 heures environ de prestations annuelles facturées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16-1
VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,
VU la délibération D25.001 du 11 février 2025 validant le document reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le principe de créer une équipe technique de deux agents polyvalents pour d'une part assurer les missions relevant des compétences de la communauté de communes et d'autre part pouvoir réaliser des prestations de service aux communes,

APPROUVE le principe de conventionner avec les communes de la CC ALCT qui le souhaitent en vue d'obtenir un engagement formalisé,

VALIDE la création d'un poste d'agent technique polyvalent de catégorie C sous réserve de l'engagement formalisé des communes précitées,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président, ou le Vice-Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision,

AUTORISE le président ou le vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 20) D25.099 Partenariat relatif au SIG avec le Conseil départemental de la Lozère

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à la fois pour la mise en œuvre opérationnelles et pour permettre des réflexions stratégiques, la communauté de communes souhaiterait pouvoir bénéficier d'un système d'information géographique (SIG).

En effet, cet outil est désormais indispensable pour la gestion de nos missions et l'aide à la prise de décision.

La taille et les moyens de notre communauté de communes ne nous permettent pas de se doter de l'outil et de recruter un géomaticien/sigiste.

C'est la raison pour laquelle nous avons eu plusieurs entretiens avec les équipes du département afin d'appréhender si, techniquement, une collaboration avec le Département pourrait être envisageable (notamment rencontre le 26/8/2025).

Aussi, nous avons sollicité officiellement le Département afin de savoir si un accompagnement du Département est possible, moyennant bien entendu la signature d'une convention fixant l'ensemble des modalités pratiques (notamment fourniture, partage et utilisations des données) et financières.

Nous avons reçu une réponse positive, par mail, avec proposition de mise à disposition d'un agent du service SIG, à hauteur d'une journée par semaine, pour 300€ la journée.

Il est proposé de tester cette collaboration, dans un premier temps pour le domaine des déchets et de la voirie, et à voir ensuite en fonction des résultats (le domaine de l'habitat, du SPANC...).

Le conseil communautaire,

APPROUVE le principe de partenariat avec le Conseil Départemental pour le SIG selon les conditions précitées,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer la convention correspondante et tout document relatif à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 21) D25.100 et 101 Service commun de transport des repas de cantines : avenant n°2 à la convention avec SARL ABJ LOZ'AIR et convention de gestion avec la commune de Saint Germain du Teil

Monsieur le Président rappelle qu'un Service Commun a été mis en place lors de la création de la CC ALCT, pour la gestion du service de transport des repas aux cantines des écoles primaires d'Auxillac, Banassac-Canilhac, La Canourgue, Saint-Germain du Teil et les Hermaux.

Un marché, via une convention, a été établi, en date du 13 juillet 2021, avec la SARL ABJ LOZ'AIR, qui assure ce transport des repas, depuis la cuisine du collège de La Canourgue où ils sont préparés jusqu'aux différentes cantines.

La commune de Saint-Germain du Teil, dans le cadre de son projet de nouvelle cantine intergénérationnelle, a décidé d'une nouvelle source d'approvisionnement (repas préparés par le Clos du Nid). Au vu de cet élément, un avenant n°1 à la convention du 13/7/2021, a été signé le 18/12/2024, à prise d'effet au 1er janvier 2025. Le contrat avait été prolongé jusqu'à la fin de

l'année scolaire 2026-2027.

Le coût supplémentaire de cette nouvelle organisation ayant été évalué à 6€ TTC/jour, devait être assuré par la commune de Saint-Germain du Teil.

Finalement, cette organisation n'a pas été mise en place et la commune de Saint-Germain du Teil a confié le transport des repas au Clos du Nid.

SARL ABJ LOZ' AIR a accepté de signer un avenant n°2 pour exclure le transport des repas de la cantine de Saint-Germain du Teil, à compter du 1er septembre 2025, le tarif étant désormais de 140,82€ HT par jour contre 149 € HT, soit 8,18€ HT de moins par jour.

Le projet d'avenant n° 2 correspondant a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation.

Par ailleurs, il est proposé d'établir une convention de gestion, entre la CC ALCT et la commune de Saint-Germain du Teil pour lui confier la gestion de ce transport des repas moyennant un forfait maximum calculé sur la base du nombre de jours entiers et effectifs multiplié par 8,18€ HT soit 9€ TTC.

Le conseil communautaire,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 relatif à la convention avec SARL ABJ LOZ' AIR,

APPROUVE le projet de convention de gestion avec la Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer ces deux documents précités (avenant n°2 et convention) et tout document relatif à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 22) D25.102 Fonds de concours aux petites communes : demande de la commune d'Esclanèdes

Monsieur le Président rappelle que la CC ALCT a mis en place, par délibération du 28 janvier 2021, un fonds de concours à destination des petites communes membres (communes de moins de 500 habitants), dans le cadre d'un soutien aux petits projets d'investissement. Les modalités ont été précisées ainsi que le plafond par commune concernée sur la mandature 2021 à 2025. Notamment, le fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à charge de la commune et le montant du fonds de concours de la CC ne peut avoir pour effet de porter le montant global des aides à un montant excédent 80% de l'opération.

La CC ALCT a été sollicitée par la Commune d'ESCLANEDES afin de bénéficier du fonds de concours, pour une reprise des réseaux d'eau potable fuyards à Marrance.

Madame le Maire a présenté un dossier estimé à un montant total H.T. 103 782,57€.

Il est à noter que le montant du fonds de concours pour la commune d'ESCLANEDES avait été fixé à 19 250€ (50€/habitant population municipale 2021). Un fonds de concours a déjà été attribués à la commune en 2023, de 6 805€. Il reste donc une possibilité de 12 445€.

Le plan de financement présenté par la commune d'ESCLANEDES est le suivant :

Fonds de concours CC ALCT	12 445€
Etat pour	42 000€
Département pour	25 000€
Région pour	0€
Commune d'Esclanèdes	4 337,57€

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 12 445 € à la Commune d'ESCLANEDES pour participer au financement de la reprise des réseaux d'eau potable fuyards à Marrance

PRECISE que l'amortissement de ce fonds de concours sera effectué sur une durée de 10 ans, comme prévu par délibération D25.042 du 3 avril 2025.

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 23) D25.103 Fonds de concours aux petites communes : demande de la commune de Cultures

Monsieur le Président rappelle que la CC ALCT a mis en place, par délibération du 28 janvier 2021, un fonds de concours à destination des petites communes membres (communes de moins de 500 habitants) dans le cadre d'un soutien aux petits projets d'investissement. Les modalités ont été précisées ainsi que le plafond par commune concernée sur la mandature 2021 à 2025. Notamment le fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à charge de la commune et le montant du fonds de concours de la CC ne peut avoir pour effet de porter le montant global des aides à un montant excédent 80% de l'opération.

La CC ALCT a été sollicitée par la Commune de CULTURES afin de bénéficier du fonds de concours pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement du Serre.

Monsieur le Maire a présenté un dossier estimé à un montant total H.T. 18 418€ HT.

Le plan de financement présenté par la commune de CULTURES est le suivant :

Fonds de concours CC ALCT 7 800 €,
Etat pour 0 €,
Département pour 0 €,
Région pour 0 €,
Communes de CULTURES 10 618 €.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 7 800 € à la Commune de CULTURES pour participer au financement de la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement du Serre.

PRECISE que l'amortissement de ce fonds de concours sera effectué sur une durée de 10 ans, comme prévu par délibération D25.042 du 3 avril 2025,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 24) D25.104 Opération de revitalisation de territoire (ORT) et Petite Ville de Demain (PVD)

Monsieur le Président rappelle que, créée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics.

Sur le territoire de la CC ALCT, la convention cadre « Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) » a été signée le 19 janvier 2023 par l'Etat, la Région, Le Département, la Banque des Territoires, la CC ALCT et les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, Chanac, Le Massegros-Causse Gorges et Saint Germain du Teil.

L'ORT donne l'accès à différents dispositifs (juridique, ingénierie, financier...) et positionne les centres bourgs comme un enjeu de développement de l'ensemble du territoire. L'ORT joue un rôle « d'effet de levier ».

Le programme PVD permet de soutenir l'ORT par le poste d'ingénierie et notamment les facilitations d'accès aux soutiens financiers (Banque des Territoires, Fonds vert ...).

Cette convention arrive à échéance le 31 mars 2026.

Concernant le programme PVD, le 1er ministre a annoncé une prolongation qui devra être validée par l'inscription budgétaire dans la loi de finances 2025.

Pour acter la poursuite du programme, les collectivités doivent s'engager via la signature d'un avenant à la convention PVD-ORT

Le projet d'avenant a été adressé avec la convocation. Il précise que :

- L'engagement de proroger le volet PVD pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 (aucune visibilité au-delà),
- L'engagement de proroger la durée de l'ORT,
- jusqu'au 31 décembre 2026 [par symétrie avec la date prévue de fin du programme PVD],
- soit en prévoyant un terme des dispositions relatives à l'ORT au-delà du 31 décembre 2026 avec une possibilité de 5 ans soit jusqu'au 31/03/2031.

Le conseil communautaire,

DECIDE de proroger le volet PVD pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 si la loi de finances le permet, DECIDE de proroger la durée de l'ORT pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 mars 2031,

APPROUVE le projet d'avenant,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Il est précisé que les 5 communes concernées doivent également délibérer dans le même sens.

Point n° 25) Petite Ville de Demain (PVD) : poste de cheffe de projet

Dans la continuité du point précédent, sous réserve que le programme PVD soit prorogé dans le cadre de la loi de finances 2025, le conseil communautaire donne un accord de principe pour proroger le contrat de Caroline BIDEAU.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 26) D25.105 Ressources humaines : modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire prévoyance des agents dans le cadre de l'accord cadre collectif local

Monsieur le Président précise que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties et le niveau minimal de participation des employeurs. Par ailleurs, l'ordonnance n°2021-1574, du 24 novembre 2021, crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC), dans la fonction publique territoriale, et à la suite de la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités, sous la coordination du CDG48, se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Les représentants des collectivités territoriales de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.

Suite à la procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offre du 09 juillet 2025, le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu.

Une convention de participation a été proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale

Le Conseil Communautaire DECIDE :

1°) D'adopter l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

2°) D'adhérer à la convention de participation relative au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48, pour une durée de 6 ans.

3°) De fixer le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

- Une participation de 50 % de la cotisation de l'offre choisie par l'agent.

4°) D'appliquer cette participation en référence uniquement à l'offre choisie par l'agent.

5°) De ne pas participer à la garantie optionnelle « rente éducation ».

6°) D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices.

7°) D'autoriser le Président à signer tout document relatif à la convention.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n°27) D25.106 Ressources humaines : convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lozère

Monsieur le Président précise que la CC ALCT a signé en date de 18 octobre 2021 une convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le CDG qui arrive à terme le 31 décembre 2025.

Aussi, il convient de renouveler ce service obligatoire, par une nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Le Conseil Communautaire :

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation en vertu de l'article L812-3 du code général de la fonction publique, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion ;

DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour le suivi médical professionnel et préventif des agents de la Communauté de Communes.

PREND ACTE :

- de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au Centre de Gestion à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;

- des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

DONNE toute délégation à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POINTS DIVERS :

Panneaux d'informations numériques touristiques :

Dans le cadre du programme d'investissement n°138 concernant l'achat de panneaux lumineux à poser sur le territoire des communes de Banassac-Canilhac (remplacé par Esclanèdes), Chanac, La Canourgue et Le Massegros Causses Gorges le conseil communautaire a délibéré en date du 7 décembre 2023 puis le 11 février 2025 pour pouvoir solliciter une aide auprès du GAL GEVAUDAN-LOZERE via le programme LEADER, à hauteur de 64%HT du projet, soit 38 751€

Une pré-demande de financement a été déposée le 18 janvier 2024. Un courrier de la Direction de l'action territoriale en date du 24 janvier 2024 nous a été adressé précisant que cette pré-demande constitue la date de début d'éligibilité potentielle des dépenses. En clair, nous pouvions commencer les travaux sans préjuger de la suite qui sera donnée à la demande de financement. Dossier toujours en cours d'instruction.

Aussi, lors du conseil communautaire du 4 avril 2024, il avait été proposé, pour les communes qui le souhaitent, de lancer la consultation dans les meilleurs délais pour pouvoir poser les panneaux rapidement, et en contrepartie qu'elles s'engagent à prendre en charge le montant de la subvention si toutefois celle-ci n'était pas attribuée à la CC ALCT.

Les montants sont les suivants :

	Montant total HT	Montant CCLACT (36%) HT	Montant FEADER ou à défaut communes (64%)
Panneau 1 face (panneau solaire au dos + socle béton compris)	15 600	5616	9984
Panneau 2 faces	20 845	7 504,20	13 340,80

Ainsi, ont été posés les panneaux à La Canourgue (double face), au Bruel (simple face) et au Massegros (simple face).

La commune de Chanac (simple face) n'avait pas souhaité commander les panneaux et restait en attente de l'attribution de la subvention FEADER.

Dans le cadre de la gestion des fonds LEADER, le PNR a demandé de prioriser les dossiers de demande de subvention par maîtrise d'ouvrage.

La CC ALCT a déposé 2 dossiers :

- Panneaux montant total travaux 60 549€/ montant subvention leader demandé 38 751€
- Locaux Trémoulis montant total travaux 940 700€/ montant subvention leader demandé 150 000€

Au vu de ces éléments, nous avons priorisé sur le dossier des locaux de Trémoulis. Aussi, il est proposé pour les panneaux lumineux que, quel que soit l'aboutissement du Leader, la CC assure la prise en charge y compris celui de Chanac.

Accord du conseil communautaire à l'unanimité.

Fermeture des déchetteries en fin d'année :

Les déchetteries seront fermées le mercredi 31/12/2025 et le vendredi 2/01/2025.

Microfolie 2026 :

La micro-folie 2025 a eu du succès comme chaque année :

720 visiteurs au total (257 Grand public, 401 scolaires – 100% des écoles primaires, maternelles-, 62 groupes médico-sociaux, 62 intergénérationnel (écoles Massegros et maison de retraite).

57 personnes La Canourgue (4 semaines) et 200 Chanac (5 semaines dont 2 semaines de vacances)

Il est proposé de reconduire la microfolie en 2026 (inscrit au programme d'actions PVD) pour un budget prévisionnel de 7 500€

ACTIONS		MAITRE OUVRAGE	MONTANT TOTAL	PART MO
ALCT6	Accueil de la microfolie itinérante sur le territoire	CCALCT		
	Num'n coop		5850	5850
	LEGTPA Location salle		850	850
	Participation aux frais de transport des écoles du territoire CCALCT dans le cadre des microfolies du territoire		800	800
TOTAL				7500

Accord du conseil communautaire à l'unanimité.

Territoire d'industrie

La CC ALCT avait été sollicitée en 2023 (voir courrier du 13/09/2023) pour soutenir la candidature des CC des Terres d'Apcher Margeride Aubrac et des Hautes Terres de l'Aubrac pour la labellisation « Territoires d'industrie ».

« Territoires d'industrie » est un programme lancé en 2018, renouvelé en 2023, afin de déployer une stratégie de reconquête industrielle « par et pour les territoires ».

Objectifs :

« Territoires d'industrie » donne carte blanche aux territoires labellisés pour proposer un plan d'action évolutif, coconstruit par un binôme local élu-industriel. Le programme repose sur une collaboration entre les EPCI, la Région et l'État en partenariat avec France industrie, Intercommunalités de France et Régions de France.

En novembre 2023, 183 Territoires ont été labellisés et sont soutenus dans leurs ambitions de réindustrialisation, autour de quatre axes principaux : innovation ; compétences / attractivité ; foncier et transition écologique et énergétique. Les services de l'Etat demandent que le périmètre des 2 CC soit étendu au CC du Gévaudan et CC ALCT.

La commission développement économique et touristique du 13/10/2025 trouve cette demande cohérente et a émis un avis favorable.

Avis favorable du conseil communautaire à l'unanimité.

✦ **Chambre de Commerces et d'Industrie :**

Une rencontre a eu lieu le 17/10/2025 avec Cindy GUIGNARD, Directrice Général et Mathieu RISSOAN : la CCI souhaiterait nouer un partenariat avec la CC ALCT via un conventionnement sur au moins 3 ans, avec un programme d'actions à définir. Cette possibilité sera étudiée par la commission développement économique.

✦ **Distribution Bulletin intercommunal n°8**

La distribution du bulletin dont la thématique est la voirie devrait avoir lieu la semaine du 24/11 au 5/12/2025.

✦ **Conseil communautaire : 38 sièges**

L'arrêté préfectoral du 14/10/2025 a validé l'accord local à 38 sièges (une fiche informative sera jointe au bulletin intercommunal).

✦ **Réseau initiative Lozère : Monsieur le Président informe l'assemblée des prêt obtenus :**

- Colline PERRIER : reprise d'un bar/restaurant, Le Moulin sur Auxillac, commune La Canourgue, avec la création ou le maintien de 5 emplois sur le territoire – prêt d'honneur création Initiative Lozère et prêt d'honneur solidaire BPI
- Samantha CAUQUIL : reprise d'une librairie/papeterie, commune La Canourgue, avec la création ou le maintien de 2 emplois sur le territoire – prêt d'honneur création Initiative Lozère et prêt d'honneur création reprise BPI
- Gaël MORIN : création d'une entreprise de couverture, Le Masegros, commune de Masegros Causes Gorges, avec la création ou le maintien d'1 emploi sur le territoire - prêt d'honneur création Initiative Lozère et prêt d'honneur solidaire BPI
- Quentin GAUTREAU : reprise d'une brasserie, commune de Chanac avec la création ou le maintien d'1 emploi sur le territoire – prêt d'honneur reprise Initiative Lozère
- Esther DUZONT : création d'une autoécole, commune de Banassac-Canilhac, avec la création ou le maintien d'1 emploi sur le territoire - prêt d'honneur création Initiative Lozère, prêt d'honneur création reprise BPI et prêt d'honneur solidaire BPI

CALENDRIER

Commission « voirie » : 25/11/2025 à 9h00

Commission « SCoT, Politique du logement et du cadre de vie » : 26/11/2025 à 9h00

Commission « Finances » élargie au Bureau : 10/02/2026 à 9h00

Conseil communautaire : jeudi 26/02/2026 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H40.

Le Président

Jean-Claude SALEIL

Communauté de Communes
AUBRAC LOT CAUSSES TARN
16, Quartier de Trénoulis
48500 LA CANOURGUE

Le Secrétaire de séance

David RODRIGUES